

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025**

**à 18h00, à SAINT-AULAYE**

**Compte Rendu**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier.

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick LAGRENAUDIE, Maire de Saint Aulaye-Puymangou.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2025.

**PRESENTS** : M. LAGRENAUDIE, M. EYMARD, Mme GRANGE, M. DENOST, Mme BACQUEY, M. VARIN, M. JAULIN, Mme HUGUES, Mme CAILLAT, M. CONESA, Mme GARCIA, Mr DESSAIGNE, Mme DUCHENE, M. JOSSIEN, Mme WOLF.

**ABSENTS** : Mme ROUQUETTE, Mr RAPEAU, Mme FERNANDES

**Secrétaire** : M. EYMARD

Monsieur Le Maire procède au vote du compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2024, qui est adopté à l'unanimité.

**1 – Budget principal 2025 : dépenses d'investissement avant le vote du budget :**

Monsieur Le Maire rappelle que préalablement au vote des budgets 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2024, ci-dessous énumérés :

Soit pour le budget principal dans la limite de 368 142.50 € soit 25% de 1 472 570.00 €, pour le détail suivant :

- Travaux de Bâtiment : 50 000.00 € (Chapitre 21)
- Matériel divers : 30 000.00 € (Chapitre 21)
- Aménagement Urbain : 10 000.00 € (Chapitre 21)
- Château-Mairie : 20 000.00 € (Chapitre 21)

Soit un total de 110 000.00 € (inférieur au plafond autorisé)

Soit 0€ pour les autres budgets (Assainissement, Locations Communales, Cinéma, Lotissement La Vallade, Centrale Hydro-électrique).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE M.** Le Maire à liquider les dépenses en investissement avant vote du budget dans la limite des montants ci-dessus énoncés.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2024 une ligne de trésorerie de 200 000€ a été ouverte mais souligne qu'elle n'a pas été utilisée.

## **2-Application de la fongibilité des crédits**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu : - L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Monsieur JOSSIEN demande si les subventions d'investissement dont la commune bénéficie et qui sont destinées à des travaux ou acquisitions précises dans le cadre d'opérations définies peuvent être affectées à d'autres dépenses.

Monsieur Le Maire répond que non elles restent affectées aux travaux auxquels elles sont destinées.

Madame PASQUIS apporte une précision et indique que la fongibilité des crédits n'a rien à voir avec les subventions attribuées. La fongibilité n'est qu'une souplesse dans le cas où une décision modificative serait à prendre en urgence pour le paiement d'une facture ; cette dernière serait présentée et votée à la prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE M.** Le Maire à effectuer des mouvements de chapitres à chapitres dans le cadre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnels.

### **3-Subvention association Ruby's**

Monsieur Le Maire rappelle que l'association Ruby's a activement participé aux animations de Noël. Il rappelle que l'achat des châtaignes a été effectué directement par l'association et qu'il convient de les rembourser sous forme de subvention. Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de verser à association Ruby's 52.75 euros correspondant au montant de la facture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de 52.75€ au profit de l'association Ruby's.

### **4-ERRATUM : Nouvelles redevances de l'Agence de l'eau**

Monsieur Le Maire rappelle que lors du conseil municipal de décembre il a été pris une délibération sur la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau pour les services d'eau et d'assainissement.

Il s'agissait de mettre en application de la contre-valeur de la redevance performance assainissement. A cette date, il était recommandé par les instances nationales et les experts d'appliquer un coefficient de sécurité pour tenir compte des impayés, ce que nous avons fait en l'intégrant dans le modèle de délibération fourni.

L'Agence Technique Départementale a travaillé ce sujet avec la FNCCR (Fédération nationale des **collectivités** concédantes et régies) et ils sont revenus aussi vers l'Agence de l'Eau pour échanger. Au final il s'avère qu'une contre-valeur intégrant un « coefficient de prudence » pour impayés est irrégulière.

Il est donc conseillé aux collectivités qui ont intégré ce coefficient pour impayés dans leur délibération d'adopter une délibération rectificative, suivant le nouveau modèle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

- De calculer la contre -valeur selon la formule  $(0,35 \times 0,3)$  et donc de la fixer à 0,1050€ /m<sup>3</sup> correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Saint Aulaye-Puymangou, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

## **5-Solidarité nationale Mayotte**

Monsieur Le Maire explique qu'à la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Il précise que le président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Ils ont décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte », sous la responsabilité des co-présidents du groupe de travail Risques et Crises : Eric Ménassi, maire de Trèbes, et Sébastien Leroy, maire de Mandelieu-la-Napoule, ainsi que Madi Madi Souf, président de l'Association des Maires de Mayotte, Serge Hoareau, président de l'Association des maires du département de La Réunion, et Ericka Bareigts, maire de Saint-Denis de La Réunion.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile (réservé aux collectivités)

Monsieur Le Maire propose le versement d'un don de 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le versement d'un don de 500.00 €.

## **6- Redevance Assainissement 2025**

Monsieur le Maire explique que les tarifs de l'assainissement n'ont pas été augmentés depuis 2021, il propose alors de modifier les tarifs comme suit :

- Abonnement : 7.92 € par mois soit 95.04 € par an,

- Prix du m<sup>3</sup> : 1.43 €.

En outre, il sera dû 0,25 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. La redevance obligatoire est reversée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la redevance pour l'année 2025, sachant que la part reversée à l'Agence Adour Garonne n'a pas variée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la modification des tarifs tel qu'énuméré ci-dessus.

### **Questions diverses**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que la doyenne de la commune, Madame Geneviève CALLEROT vient de décéder dans sa 109<sup>ième</sup> année, les obsèques ont lieu le 22 janvier à Servanches, les discours se feront à l'entrée de l'église, l'intérieur étant exclusivement réservé à la famille.

Monsieur Le Maire indique que la nouvelle doyenne est Madame CAPS avec 103 ans.

Madame WOLF demande où en est l'ouverture de la résidence « Âge et Vie », Le Maire répond qu'ils ont terminé tous les travaux, la personne en charge du bâtiment ne sait pas trop où cela en est car il y a un point d'achoppement avec le Conseil Départemental pour la prise en charge de l'action sociale qui concerne les personnes âgées.

Monsieur Le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé et aidé pour la cérémonie des vœux.

Monsieur Le Maire remercie le conseil pour sa participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 mars à 18h00.